

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19H00**



**N°006/2026 - Contrat Local en Santé Mentale (CLSM) – Convention de financement**

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusé sans Pouvoir : **1**  
Absents : **2** – Votants : **22**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 4 FÉVRIER**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

**ÉTAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

Monsieur VAUGEUIS Patrick.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé le 11 juillet 2025 avec Bourg-en-Bresse, Péronnas et l'ARS. Son plan d'actions se décline en 4 axes et parmi eux l'un, qui est obligatoire, est dédié à la santé mentale.

L'ARS a proposé que cet axe soit confié à la Coordination en Santé Mentale de l'Ain (CoSM01) dans le cadre d'un Contrat Local en Santé Mentale (CLSM).

Le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-0606-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 10/02/2026

Le CLSM poursuit 5 objectifs :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale
- Agir sur les déterminants de la santé mentale
- Prévenir les troubles psychiques
- Favoriser l'inclusion et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique
- Favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés.

La gouvernance et la composition des instances du CLSM sont semblables à celles du CLS (COPIL, COTECH, assemblée plénière et groupes de travail thématique). Ainsi, il est proposé de fusionner le COPIL, le COTECH et l'assemblée plénière du CLS et du CLSM.

Le CLSM sera coordonné par une coordinatrice en santé mentale dépendant de la CoSM01 et financée par l'ARS et le CPA. Les actions représentant un budget de 6 000 € par an et seront financées, chaque année, par les trois communes partenaires selon la répartition suivante :

- Bourg-en-Bresse : 4 000 €
- Péronnas : 1 000 €
- Saint-Denis-lès-Bourg : 1 000 €

Afin de définir le cadre de la participation financière de chaque commune, une convention de financement doit être signée entre elles (ci-annexée).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement tels que définis dans le projet en annexe de la précédente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du CLSM ;

**DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 6288 du budget 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Le Secrétaire,  
**Patrick BOUVARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-0606-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 10/02/2026



## **Convention relative au budget du Conseil Local en Santé Mentale pour les communes de Bourg-en- Bresse, Péronnas, St Denis-les-Bourg**

La présente convention est établie entre :

- La commune de BOURG-EN-BRESSE, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DEBAT,
- La commune de PERONNAS, représentée par le Maire, Madame Hélène CEDILEAU,
- La commune de Saint DENIS LES BOURG, représentée par le Maire, Monsieur Guillaume FAUVET,

Et désignées sous le terme « trois communes »

Et Le Centre Psychothérapique de l'Ain, dont le siège social est situé : Avenue de Marboz – CS 20253 01012 BOURG EN BRESSE représentée par Monsieur Bruno DUBOIS, et désigné sous le terme « CPA »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Les trois communes, au travers de leur Contrat Local de Santé (CLS), ont choisi de faire de la santé mentale une thématique prioritaire ; dans ce cadre, une fiche action prévoit notamment la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le territoire des trois communes.

Le CLSM est une démarche de concertation locale qui réunit élus, professionnels, citoyens, personnes concernées par des troubles psychiques, aidants et associations pour co-construire une stratégie territoriale de santé mentale. En ce sens le CLSM a une existence propre et s'articule avec le CLS.

Les CLSM sont coordonnés par la Coordination Santé Mentale de l'Ain (CoSM01), portée par le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA), qui recrute ainsi les coordinateurs et reçoit les financements de l'ARS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-0606-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 10/02/2026

Les 3 communes ont validé l'extension du CLSM à leur territoire, et leur participation à son budget de fonctionnement (hors poste de coordination)

La présente convention vise à définir les modalités de participation des 3 communes.

## ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 01/01/2026 au 31/12/2029, conformément au financement du poste de coordination du CLSM par l'ARS.

## ARTICLE 3 – Montant de la participation des communes et calendrier de versement

Les trois communes s'engagent à participer au subventionnement du budget des actions du CLSM pour un montant de 6000 €, réparti comme suit :

BOURG-EN-BRESSE	43 210 hab.	4 000 €
PERONNAS	6709 hab.	1 000€
SAINT-DENIS LES BOURG	6223 hab.	1 000 €

Les versements seront effectués :

- ☐ La première année, dès la signature de la présente convention
- ☐ A partir de la deuxième année, au plus tard fin du premier trimestre

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque   Code Guichet   N° de Compte   Clé   DEV   Domiciliation Banque

.....

Identifiant international de compte bancaire - IBAN      BIC

.....

Titulaire du Compte

N° de SIRET

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-0606-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 10/02/2026

#### **ARTICLE 4 – Fonctionnement du CLSM**

- Le budget de fonctionnement du CLSM, objet de la présente convention, est mobilisé sur décision du COPIL, coprésidé par les 3 communes et le CPA ou du COTECH (représentants techniques des 3 communes, COSM 01 et ARS).
- La coordinatrice du CLSM a la possibilité d'utiliser les ressources logistiques des trois communes (salles, supports de communication...).
- Pour fluidifier l'articulation du CLS et du CLSM, les coordinatrices échangent régulièrement pour veiller au bon déroulement des actions sur les trois communes.
- Le CLSM communique sur son financement par le logo des trois communes ou le logo créé spécifiquement pour le CLSM des trois communes sur ses supports physiques et virtuels de communication ainsi que lors d'organisation d'évènements.

#### **ARTICLE 5 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect ou en cas de faute grave par l'une ou l'autre des parties vis-à-vis des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 – Juridiction administrative**

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent en cas de recours.

**Fait à Bourg-en-Bresse, en quatre exemplaires, le .....**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**

**le Maire de Péronnas**

**le Maire de Saint-Denis lès Bourg**

**Jean-François DEBAT**

**Hélène CEDILEAU**

**Guillaume FAUVET**

**Le Directeur du CPA**

**Bruno DUBOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-0606-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 10/02/2026